

COMMUNE DE TROISSEREUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance n° 01 du 13 janvier 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour, à 18h45, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian DEMAY, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date convocation : 08/01/2026 **Date affichage** : 08/01/2026

Présents : Mmes HACQUE, LEMMENS,
Mrs DOISE, COUILLEROT, SLAGMULDER, BILY, PINOT,

Absent(s) : Mmes DEGROOTE, ALQUIER, MEISSIREL-MARQUOT, MUZEAU
Mrs. DELAFRAYE, GODIN

Procuration(s) : M. DELAFRAYE (pouvoir à Mme LEMMENS), Mme ALQUIER (Pouvoir à Mme HACQUE), Mme MEISSIREL-MARQUOT (pouvoir à M. BILY).

Secrétaire de séance : Mme HACQUE.

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 25 novembre 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2025 est approuvé à l'UNANIMITÉ par l'ensemble des membres présents et représentés sans modification.

DÉLIBÉRATION N°01 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE L'AGGLOMÉRATION BEAUVAISIEENNE : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2024 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne sur le prix et la qualité du service public d'eau potable aux membres du Conseil Municipal. Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal de la commune de TROISSEREUX accepte à l'unanimité.

*Monsieur **BILY** présente aux membres présents un compte rendu relatif au service de l'eau potable.*

*Il indique que le prix de l'eau a augmenté de 3,35 €, notamment en raison des travaux de renouvellement du réseau. La commune de **Troissereux** compte 629 abonnés au service de l'eau.*

Le taux d'impayés a augmenté, passant de 1,79 % à 2,30 %.

*Il précise enfin que l'eau distribuée est de **bonne qualité**.*

DÉLIBÉRATION N°02 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SITE DE TELECOMMUNICATION SIS ZA Les Censives

Considérant que la commune de Troissereux a conclu le 08/09/2020 avec la société INFRACOS une convention d'occupation du domaine public permettant l'établissement et à l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la « Convention ».

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société SFR et qu'il convenait en conséquence de transférer la convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'HUNANIMITÉ.

-APPROUVE la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la commune de Troissereux, d'une deuxième part la Société INFRACOS et d'une troisième part la Société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la société INFRACOS vers la Société SFR ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Troissereux, le projet d'avenant de transfert tel qu'annexe à la présente délibération ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune de Troissereux, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°03 SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENVOL

Le maire informe les membres présents d'une subvention auprès de l'association ENVOL.

L'association " ENVOL » dont le siège est situé à BAILLEUL SUR THERAIN a pour objet de soigner la faune sauvage (oiseaux, petit mammifères,)

Dans le cadre de son activité sur un projet spécifique, elle a sollicité auprès de la commune de Troissereux, une aide financière de 168 euros, soit une participation par habitant de 0.12 euros.

A l'appui de cette demande en date du 25 novembre 2025, l'association a adressé un dossier à M. Le Maire qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association, compte rendu de la 28^{ème} assemblée générale, la liste des subventions allouées, des statistiques 2024-2025, le bilan financier et coupure de journaux.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt pour la sauvegarde de la faune de l'Oise et pouvoir continuer à accueillir les animaux en détresse déposés par nos administrés. La commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association " ENVOL " une subvention de 200 euros pour l'activité de sauvegarde de la faune sauvage de l'Oise. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 à l'article 748.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Après discussion, et sous réserve du respect des conditions d'attribution susvisées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer la subvention de 200 euros à l'association ENVOL.

DÉLIBÉRATION N°04 Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) – Modifications statutaires

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.

Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.

Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :

SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;

SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;

Un délégué par EPCI.

La modernisation de l'objet du syndicat

Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

La clarification des droits à agir

Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;

L'intervention sur les lignes de télécommunication ;

Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

Ajout d'activités complémentaires :

Objets et réseaux d'objets connectés ;

Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

Faciliter la mise à jour des annexes

Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE DEMANDER à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération : au Président du SE 60, au contrôle de légalité de la préfecture du département.

DÉLIBÉRATION N°05 DES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL (ART. L1524-1 CGCT) de la ADTO - SAO

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REEMPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,

Couvrent les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,

Portent sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,

- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,

- en appliquant toutes autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;*

- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - d'aménagement,
 - de renouvellement urbain,
 - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - d'urbanisme de planification,
 - de prévention et de gestion des risques,
 - de développement des énergies renouvelables,
 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présente délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**

D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;

- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

DÉLIBÉRATION N°06 Nouvelle modification des statuts du SIEAB

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du 05 décembre 2025.

Rappelant que le domaine de l'eau connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du syndicat doivent être adaptés en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements auprès du Syndicat. Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 12 novembre 2025 une modification aux statuts actuels, acceptée, portant notamment sur :

- la modification des règles du nombre de membres du Bureau syndical

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au syndicat.

- de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SIEAB

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire ci-dessus

- Prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

DÉLIBÉRATION N°07 AVENANT N°4 ILEP TARIFS 2026

La collectivité a confié au délégataire l'exploitation de son service public de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil extrascolaire (mercredis - vacances) par DSP réceptionnée en Préfecture de Beauvais le 27 juin 2023.

Par application des articles L 1411.1 et suivants aux délégations de service public, une convention d'affermage peut être modifiée dans des cas limitativement énumérés et notamment lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Un nouveau budget prévisionnel pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2026** a été présenté à la collectivité afin de tenir compte :

- des effectifs réels de l'année 2025 et leur influence sur les effectifs d'encadrement,

- de la volonté de maintenir le prestataire de restauration actuel « Convivio » avec un repas 5 éléments (dont 1 bio et 1 local),

- de la **revalorisation des salaires au 1er janvier 2026** en application de l'avenant n°208 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation) pour les salariés permanents,

- de la **revalorisation des salaires depuis le 1er mai 2025** en application du décret n°2024-1151 pour le personnel occasionnel des accueils collectifs de mineurs,

- de la suppression du financement du temps de restauration en aide complémentaire par la CAF.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant avec l'ILEP fixant la participation communale pour 2025 (et par extension, de manière prévisionnelle, **jusqu'en décembre 2027, date de fin de la DSP**) comme suit:

- Pour la période du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026**,

le montant du budget prévisionnel est fixé à **299 283.70 €**

et la participation communale à **119 897.62 €** (soit **9 991.47 €** par mois)

- Pour la période du **1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027**,

le montant du budget prévisionnel est fixé à **303 321.04 €**

et la participation communale à **123 096.46 €** (soit **10 258.04 €** par mois).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

-FIXE la participation communale au budget de l'ILEP dans la cadre de la délégation de service public de la manière suivante :

Pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,
le montant du budget prévisionnel est fixé à **299 283.70 €**
et la participation communale à **119 897.62 €** (soit **9 991.47 €** par mois)

Pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027,
le montant du budget prévisionnel est fixé à **303 321.04 €**
et la participation communale à **123 096.46 €** (soit **10 258.04 €** par mois)

-AUTORISE Mr Le Maire à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N°08 relative à l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, en vigueur depuis le 01 octobre 2007,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu les articles R.421-26 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article R.421-28 du code de l'urbanisme soumettant obligatoirement à permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631- 1 du code du patrimoine,

située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques,

située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article du code de l'urbanisme,

située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement,

identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151- 19 ou de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

Vu l'approbation du Plan local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilités (PLUi-HM) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis le 11 décembre 2025,

Vu l'article R.421-27 du code de l'urbanisme qui permet à la commune d'instituer le permis de démolir, Considérant que toutes les démolitions n'entrent pas dans les cas énumérés précédemment.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

-d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de la commune,

-d'habiliter monsieur le maire ou le maire adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Séance levée à 19h45.

- DÉLIBÉRATION N°01 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE
L'AGGLOMÉRATION BEAUVAISIENNE : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

-DÉLIBÉRATION N°02 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT
DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SITE DE
TELECOMMUNICATION SIS ZA Les Censives

-DÉLIBÉRATION N°03 SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENVOL

- DÉLIBÉRATION N°04 Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) – Modifications statutaires
- DÉLIBÉRATION N°05 DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL (ART. L1524-1 CGCT) de la ADTO - SAO
- DÉLIBÉRATION N°06 Nouvelle modification des statuts du SIEAB
- DÉLIBÉRATION N°07 AVENANT N°4 ILEP TARIFS 2026
- DÉLIBÉRATION N°08 relative à l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 6 rue Lemerchier- 80 000 Amiens – dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Troissereux, le 13 janvier 2026.

Le Maire,
Christian DEMAY.



Le secrétaire de séance,
Mme HACQUE Négane

